

## Première demande ou renouvellement

### Pièces à fournir :

Vous devez amener les photocopies des documents énumérés ci-dessous, ainsi que les originaux.

- Le formulaire de demande** qui vous sera remis sur place.
- Deux photos d'identité** (35 X 45 mm), récentes, identiques et conformes à la norme définie par les pouvoirs publics.
- Votre ancien passeport**, en cas de renouvellement.

S'il s'agit d'une première demande de passeport ou que le passeport à renouveler n'est pas un "passeport ""sécurisé" (modèles délivrés avant avril 2006) et qu'il est périmé depuis plus de 2 ans, vous devez fournir :

**vosre carte d'identité "sécurisée"** (modèle bleu plastifié).

OU

**vosre carte d'identité "non sécurisée"** en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans (ancien modèle cartonné, de couleur beige).

OU

à défaut de carte d'identité, **l'extrait avec filiation de vosre acte de naissance**.

- Dans le cas d'une demande concernant un enfant mineur, il convient de présenter **la pièce d'identité du parent qui dépose le dossier**.

- En cas de divorce des parents, il convient de présenter **l'original du jugement de divorce** (pour vérification des mesures prises par le Juge en matière d'autorité parentale).

- En cas de séparation des parents non mariés, il convient de présenter **l'original de l'éventuel jugement de séparation** (également pour vérification des mesures prises par le Juge en matière d'autorité parentale).

- En cas de garde alternée décidée par Jugement, il est nécessaire de présenter la pièce d'identité des deux parents.

**Un justificatif de domicile récent** (original), établi à vosre nom : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de téléphone, relevé de charges de copropriété, avis d'imposition...

- Dans le cas où vous êtes hébergé, il convient de présenter une **attestation d'hébergement** (original) établie par la personne qui vous héberge (avec mention "héberge Mr xxxx depuis plus de 3 mois") et la carte d'identité du tiers, ainsi que l'original du justificatif de domicile de ce tiers.

- En cas de garde alternée d'un enfant mineur décidée par Jugement, fournir le justificatif de domicile des deux parents.

**Timbres fiscaux** (\*), à acheter au bureau de tabac ou au Centre des impôts.

- moins de 15 ans : 17 €,

- plus de 15 ans : 42 €,

- plus de 18 ans : 86 €.

NB : depuis le 1er janvier 2012, les photos doivent impérativement être fournies. La prise de la photo sur place n'est plus possible (Décret 2011-868 du 22/7/2011).

- En cas de changement dans l'état civil inscrit sur l'ancien passeport (ou la carte d'identité présentée en cas de première demande de passeport), vous devez présenter **l'acte justifiant ce changement** :

- **acte de naissance** pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s),

- **acte de décès** pour l'apposition de la mention "veuve xxxx".

- en cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital.



- En cas de changement d'adresse, vous devez simplement fournir **un justificatif de domicile** comme indiqué ci-dessus. Ce changement n'est aucunement obligatoire pour le passeport et n'a pas de portée essentielle.

*(\*) Vous n'avez pas à acquitter les timbres fiscaux dans les cas suivants :*

*Si vous renouvelez un passeport sur lequel vos enfants étaient inscrits. Vous avez déjà acquitté les droits de timbre pour une durée de 10 ans, même si votre passeport avait une durée de validité de 5 ans. Ce passeport pourra donc être renouvelé gratuitement pour une nouvelle période de 5 ans, dans la limite de la date d'échéance des droits de timbre (la mention est portée sur la dernière page du passeport).*

*Si vous souhaitez porter sur votre passeport un changement d'adresse, d'état civil (apposition d'un nom marital ou d'un nom d'usage par exemple).*

*Dans le cas où les toutes les pages de visas de votre passeport ont été utilisées.*

*Dans le cas où vous disposez d'un modèle de passeport "non sécurisé" (délivré avant avril 2006)*

*ET que vous avez la preuve d'un voyage ou d'un transit par les Etats-Unis.*

*En cas d'erreur de l'administration dans l'établissement de votre précédent passeport.*